



Démission sans pert droits chômage

Par **MQuinnJ**, le **08/11/2022** à **15:35**

Bonjour,

Je

viens vers vous au nom de mon compagnon, infographiste 3D au sein d'une petite entreprise de 4/5 personnes et il y travaille depuis 3 ans.

Depuis

janvier 2022 il est en télétravail dans une autre région car son patron a accepté cette situation, à la place d'une augmentation promise à la base dès la 2ème année car mon copain voulait démissionner si son patron ne voulait pas l'augmenter (il est sous-payé pour son poste) et pour pouvoir vivre avec moi dans notre ville natale. Nous habitons donc ensemble depuis janvier de cette année et en mai nous avons acheté une maison dans cette même ville.

Le

télétravail ne se passe pas comme prévu, son patron lui en demande plus que lorsqu'il été à l'entreprise et surtout, il n'a pas voulu signer un contrat de télétravail donc officiellement il est censé travailler dans une autre région. Ce qui est dangereux en cas de problèmes pour lui niveau santé par exemple ou pour le matériel de l'entreprise, récupéré afin de télétravailler.

Il

a eu un début de dépression à cause de son travail actuel et surtout son patron car lorsqu'il n'est pas ignoré, il est surexploité. Même lorsqu'il y eu le premier confinement, son patron l'a déclaré en chômage partiel mais l'a obligé de travailler à temps plein en télétravail.

Hormis ça, son patron a toujours été dans son droit de "patron" malgré l'irrespect qu'il montre à mon compagnon et il communique toujours à l'oral, jamais par écrit donc difficile d'avoir des preuves.

La

question est qu'il souhaiterait quitter son emploi sans perdre son droit au chômage pour pouvoir travailler personnellement sur un projet d'entreprise. Nous savons qu'il existe la possibilité de démissionner pour créer une entreprise mais ce projet n'est pas assez abouti pour le faire actuellement et il a besoin de temps pour avancer dessus, ce n'est pas possible avec son travail actuel. Savez-vous s'il y a un moyen d'y parvenir ? On se demande s'il n'y a pas une possibilité de faire une démission[/b] sans préavis et surtout sans perte de droits au chômage[/b] parce qu'il n'a pas de contrat de

télétravail et n'habite plus dans la même région que son travail.

La

deuxième option est de quitter son emploi pour un petit CDD afin d'avoir le chômage à la fin de celui-ci ou un CDD/CDI en temps partiel mais sans préavis car pour le moment les offres disponibles dans notre ville sont quasiment toutes pour une embauche immédiate. Pareil, vu qu'il n'est pas dans la même région, il y a-t-il une possibilité de démission pour déménagement ou pour travailler là où on habite sans préavis ? J'ai vu que pour déménagement c'était possible mais cela fait quelques mois maintenant qu'on a acheté une maison.

J'espère avoir été clair ! Merci d'avance pour vos réponse :)

Par **Marck.ESP**, le **08/11/2022** à **15:43**

Bonjour

Avez vous étudié la possibilité d'une démission pour déménagement dans le but de vous rejoindre ?

<https://www.coindusalarie.fr/rapprochement-suivi-conjoint-mutation>

Par **MQuinnJ**, le **08/11/2022** à **15:55**

Nous avons vu qu'il existait la démission pour suivre le conjoint mais comme on a acheté la maison où nous habitons actuellement en mai il me semble que c'est trop tard... et puis c'est pour cause de mutation pour le conjoint il me semble non ?

Nous ne sommes pas marié ni pacsés non plus, je ne sais pas si cela rentre en compte.

Par **P.M.**, le **08/11/2022** à **16:20**

Bonjour,

Je ne connais pas de démission sans respect du préavis...

Effectivement, il existe la démission pour rejoindre son conjoint afin de se marier ou se pacser mais comme vous habitez déjà sur place, cela ne me semble pas correspondre....

Une prise d'acte de rupture immédiate aux torts de l'employeur est toujours risquée car elle risque d'être requalifiée en démission sans respect du préavis...

Par **Marck.ESP**, le **08/11/2022** à **16:21**

Effectivement, j'ai lu trop rapidement

Par **MQuinnJ**, le **08/11/2022** à **16:30**

Je connaissais une personne qui a quitté son travail pour un autre sans délais de préavis (ou peut-être 1 semaine) mais je ne sais pas comment cela a été possible, peut-être écrit dans la convention collective...

Par **P.M.**, le **08/11/2022** à **16:49**

Si la Convention Collective applicable prévoit une semaine de préavis et qu'il est respecté, ce n'est pas sans préavis et une démission n'ouvre pas droit immédiatement à l'indemnisation par Pôle Emploi...